



Aveyron

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 28 février 2020 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Annie Cazard, Dominique Gombert suppléante de Monsieur Jean-Luc Calmelly, Gisèle Rigal suppléante de Monsieur André At, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, Hélian Cabrolier suppléant de Madame Corinne Compan, Régis Cailhol, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Eric Cantournet, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez et Jean-louis Denoit.

Membres absents ou excusés : Mesdames Corinne Compan, Émilie Gral, Sylvie Lopez et Messieurs Vincent Alazard, André At, Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Jean-Marc Calvet, Sébastien David, Alain Fauconnier, Christophe Laborie, Alain Marc, Serge Roques et Christophe Saint-Pierre.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, Annick Audiffred suppléante de Monsieur Alain Garibal et Messieurs Lionel Coursières, Bertrand Pelle, Florian Souyris directeur départemental et Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes, payeur départemental et Messieurs Michel Galtier, Alain Garibal et Olivier Guiraud.

Membre de droit : Madame la préfète.

Date de convocation : 3 février 2020.

## 4 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport n° 7.

Vu les articles L 1424-26 et L 1424-29 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration du SDIS de délibérer sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés ensuite par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération.

Considérant que le conseil d'administration comprend 15 membres au moins et 30 membres au plus, que les sièges sont répartis entre d'une part, le département et d'autre part les communes et établissements publics de coopération intercommunale, que le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux 3/5 du nombre total des sièges et celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au 1/5 du nombre total des sièges.

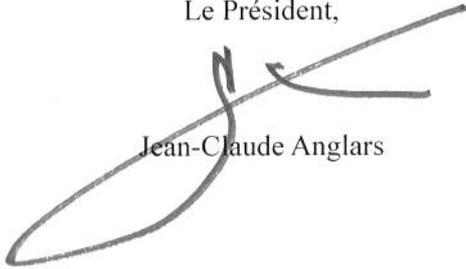
Considérant en outre qu'au delà de la répartition du nombre de sièges entre les 2 collèges, il appartient également au conseil d'administration de déterminer le nombre de sièges attribués respectivement aux représentants des communes et aux représentants des EPCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration fixe :

- le nombre total des membres du conseil d'administration à 22 ;
- le nombre des représentants du conseil départemental à 14 ;
- le nombre des représentants des communes à 4 ;
- le nombre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents à 4.

Fait à Rodez, le - 5 MARS 2020

Le Président,



Jean-Claude Anglars